

Décision n° 2024-DEC-078

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE AVEC LA SOCIETE SOCOTEC POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DU SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour une mission de contrôle technique pour la conception et la réalisation de la maison des associations et du service jeunesse de la commune ;

DECIDE

Article 1^{er}: De signer un contrat de mission de contrôle technique avec la société SOCOTEC, située 11 Allée Rosa Luxemburg - BP 70234 - Eragny-sur-Oise-95614 CERGY PONTOISE CEDEX ;

Article 2: La société SOCOTEC effectuera une prestation ponctuelle. Le montant applicable à la date d'entrée en vigueur du contrat est de 8590 euros HT soit 10308 euros TTC. Ce tarif comprend toutes les prestations incluses dans le contrat.

Article 3: Le contrat prend effet à la date de signature.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 5: DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

02 SEP. 2024

LE MAIRE
Françoise NORDMANN
Le 27 août 2024

Le Maire



Françoise NORDMANN